

CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE PROMOTION AU GRADE DE SERGENT PROFESSIONNEL

APPEL À CANDIDATURES

Afin de compléter son cadre du personnel opérationnel, assurer de manière optimale les missions définies à l'article 11 de la loi du 15 mai 2007, répondre aux exigences de l'opérationnel et optimiser l'aide adéquate la plus rapide, la Zone de secours Val de Sambre, conformément à l'article 54 de l'AR du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, procède à une constitution de réserve de **promotion au grade de sergent professionnel**.

Cette promotion est ouverte aux hommes et femmes dans les mêmes conditions. Ainsi, les mots « candidat », « stagiaire », « lauréat » dans le présent appel sont utilisés à titre androgyne.

I. Conditions à remplir pour être promu à titre Sergent (joindre au dossier de candidature les éléments s'y rapportant)

- a. Être nommé au grade de sapeur-pompier ou de caporal **professionnel**.
- b. Avoir obtenu la mention " satisfaisant ", " bien " ou " très bien" lors de la dernière évaluation.
- c. Être titulaire du brevet NMO1¹.
- d. Avoir réussi l'épreuve de promotion organisée par un centre de formation pour la sécurité civile.
- e. Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

En outre, le candidat devra être en possession d'une ou plusieurs des formations suivantes :

- 1° le certificat FOROP-1,
- 2° le certificat PREV-1,
- 3° l'attestation « Gestion et évaluation des compétences »,
- 4° l'attestation " Compétences de leadership".

II. Description de fonction

a. Objectifs

1. Assurer le commandement opérationnel, lors de la lutte contre les incidents, d'une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par des incidents, grâce à une intervention efficace et effective de qualité supérieure.
2. Assurer la direction quotidienne d'une équipe de collaborateurs en dehors des interventions afin d'assurer le fonctionnement opérationnel de la zone.
3. Veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournis afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficace, économique et sûre.

¹ Conformément à l'article 67 § 1/1 de l'AR du 18.11.2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux, « le brevet MO1 est assimilée au brevet NMO1 ».

b. Description

Le sergent accomplit ses tâches dans le cadre des services d'incendie. En tant que premier dirigeant sur les lieux d'un incident, il doit établir un plan provisoire. Il doit être capable de le faire lors de chaque incident. À cet effet, il a également besoin de connaissances de base suffisantes. Il veille à l'impact social éventuel d'un incident.

La fonction de sergent implique diverses responsabilités.

Le sergent a la direction de l'équipage d'une autopompe (multifonctionnelle) et de l'équipage de véhicules spécifiques liés à son autopompe.

Il a des tâches, des compétences et des responsabilités relatives à la direction opérationnelle et à la coordination des personnes et des moyens dès le départ en intervention jusqu'au retour à la caserne.

Dans le cas d'un renfort des effectifs, il assure la direction des unités (d'extinction) jusqu'à l'arrivée de l'officier.

Lorsque ce dernier est présent, il agit sous la responsabilité de l'officier. Si les circonstances le requièrent, le sergent agit de sa propre initiative. Il utilise le matériel standard du véhicule d'incendie, éventuellement complété au moyen d'autres véhicules.

c. Tâches clés et domaines d'activité

Finalités clés

1. Collaborateur opérationnel fonction de base (intervention).

- Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un groupe de collaborateurs afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de la manière la plus effective, efficace et surtout sécurisée possible.
- Diriger une équipe d'intervention de base (minimum 4 hommes) au cours d'interventions (sauvetage, lutte contre l'incendie, assistance technique,...).
- Veiller à la sécurité des hommes.
- Décider de la nature et de la priorité des actions à effectuer et veiller à l'application correcte des procédures opérationnelles.
- Evaluer la nécessité de renforts et décider si la situation est sous contrôle ou a été stabilisée.
- Coordonner plusieurs équipes d'intervention en cas d'absence d'un officier.

2. Collaborateur opérationnel (préparation).

- Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour soi-même, ses collègues et les personnes en détresse.
- Toutes les tâches opérationnelles d'exécution demandées également au sapeur-pompier et au caporal (car il est possible que le sergent soit amené à combler une fonction inoccupée).
- Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.
- Participer à des exercices, simulations, visites sur le terrain et formations permanentes et continuées, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.
- Participer aux cours de perfectionnement nécessaires et aux formations complémentaires.

3. Entraîneur/formateur

d. Autonomie

La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :

- Le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible de la situation ou d'une évolution rapide de la situation, la solution préconisée ou prévue par la procédure est irréalisable eu égard au danger trop élevé pour sa propre sécurité.
- L'arrêt d'une mission opérationnelle, pour autant qu'il y ait un danger trop important pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne permet d'effectuer la mission.
- Le choix d'une meilleure solution si, en raison d'une modification imprévisible de la situation ou d'une évolution rapide de la situation, la solution préconisée ou prévue par la procédure s'avère moins adéquate ou s'il en existe une meilleure, et si le supérieur hiérarchique n'est pas joignable à temps.
- Le timing concret et du mode d'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le cadre des instructions données par le sous-officier responsable et les procédures opérationnelles.
- L'exécution autonome de certaines missions individuelles en tant qu'expert.
- L'exécution autonome, en tant que dirigeant opérationnel, de missions limitées avec une équipe de 4 à 10 sapeurs-pompier.

La fonction doit demander l'autorisation pour :

- Le choix de la procédure d'intervention et des dérogations éventuelles à cette procédure lors de l'exécution de tâches opérationnelles.
- Toute initiative qui ne lui est pas imposée par son supérieur ou par le règlement général de fonctionnement du service, ou qui va au-delà de son droit d'initiative dans le cadre de sa mission individuelle.
- Toute activité qui influence l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n'aient été convenues en ce qui concerne la garantie de l'opérationnalité au cours de cette activité.

e. Cadre et conditions de travail

Voir le statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, la loi relative à l'aménagement du temps de travail du personnel opérationnel professionnel ainsi que le plan opérationnel applicable en zone.

Place dans l'organigramme

Le sergent officie en tant que dirigeant dans le cadre de l'organisation d'une équipe d'incendie.

Caractéristiques spécifiques

Avoir une connaissance du système informatique et des communications.

Période de stage

Stage de 6 mois (conformément à l'article 58 de l'A.R. du 19.04.2014 statut admf).

III. Epreuves imposées et matière de celles-ci

Aux termes de l'article 57 de l'AR du 19/04/2014, les examens de promotion sont organisés par le centre de formation pour la sécurité civile (école provinciale). Il comprend des épreuves d'aptitude parmi lesquelles au moins une épreuve pratique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la même disposition prévoit que « l'examen de promotion pour le grade de sergent comporte, dès le premier janvier 2021, au minimum le test de compétences pour le cadre moyen, comme prévu à l'article 35, § 3, 1° du statut (AR du 19.04.2014) ».

Ainsi, d'une part, cela consiste en des tests d'aptitude parmi lesquels une épreuve pratique portant sur une mise en situation dans le cadre des fonctions d'un sergent. Cela peut inclure une épreuve écrite du niveau de CAF sergent, comme indiqué ci-avant (le sous-total sur 50 points).

D'autre part, une épreuve orale permettant d'apprécier la motivation du candidat, ses connaissances, notamment en GRH et ses aptitudes professionnelles (le sous-total sur 50 points). Cela permettra d'apprécier la motivation du candidat, ses connaissances et ses aptitudes professionnelles.

Pour l'épreuve orale, sont notamment testées l'aptitude, la capacité et l'habileté du candidat à :

- Assurer le commandement opérationnel, lors de la lutte contre des incidents, d'une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par des incidents, grâce à une intervention efficace et effective de qualité supérieure.
- Assurer la direction quotidienne d'une équipe de collaborateurs en dehors des interventions, afin d'assurer le fonctionnement opérationnel de la zone.
- Veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournis, afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficace, économique et sûre.

L'ensemble de ces épreuves est évalué à un total de 100 points. Pour être déclaré lauréat, le candidat doit obtenir 60 points au moins.

Dans tous les cas, la motivation et la maturité de l'agent sont prises en compte.

IV. Modalités pratiques et date limite pour l'introduction des candidatures

Les candidatures motivées doivent parvenir, **par recommandé**, au Commandant de zone, Colonel Marc GILBERT, rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville, **pour le 30.09.2025** au plus tard, cachet de la poste faisant foi. Le dossier peut également être déposé au secrétariat, contre accusé de réception dans le même délai.

L'acte de candidature doit être accompagné obligatoirement des documents suivants :

- Une lettre de motivation, dûment signée.
- Un CV mis à jour.
- Copie R/V de la carte d'identité.
- Un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures.
- Des documents se rapportant au point I ci-dessus (*pour tout document à obtenir auprès de la zone, prendre ses précautions à l'avance, en s'adressant au service RH*).
- Copies Copie R/V des permis de conduire en sa possession (y compris le permis de catégorie C) et éventuellement du brevet AMU.

NB : Toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture de l'appel à candidatures sera considérée comme irrecevable. Il en sera de même pour toute candidature envoyée *via* un mode autre que celui indiqué ci-dessus.

Pour information, la zone ne fait pas de la résidence dans l'entité qu'elle couvre une condition de recrutement.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service administratif (Tél : 071/121 429).

Le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Xavier GOBBO

Le Président de zone,

Philippe VAUTARD